

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2017**

OBJET

06 – REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHP

N° 2017-01-06

NOMENCLATURE : 8/2/3

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAudeau, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY
Elisa DRION donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Magali LEMASSON
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Absents : 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....23
ayant un pouvoir...5
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Le FIPHP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique territoriale) est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de prévention et dans le cadre du maintien dans l'emploi, Marie-Thérèse BERGOT, agent de la commune, bénéficiant d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'élève à 3 100.00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il restait à la charge de l'agent la somme de 2 098.00 €.

Le 28 novembre 2016, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHP pour la prise en charge du reste à financer par l'agent.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170123-2017-01-23-DE06-
DE
Date de télétransmission : 25/01/2017
Date de réception préfecture : 25/01/2017

Considérant la notification reçue le 16 décembre 2016 pour accord et paiement de l'aide à hauteur de 2 098.00 € à la collectivité,

Vu la présentation en commission Ressources du 10 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER le reversement à l'agent Marie-Thérèse BERGOT du montant de 2 098.00 € alloué par le FIPHFP.

Pour extrait conforme,

Le 23 janvier 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**

